Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29__D1-DE

2026.10.29 d1

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**18**
Date de la convocation	**23.10.2026**
Date d'affichage	**23.10.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Jean-Paul BRISSIER, Dominique FAUCHEUX, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 10 29 D1 – OGEC - REVALORISATION DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE A LA GARDERIE DE L'ECOLE PRIVEE DE BALAZE

Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Rolande TRUEL, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention initiale relative au versement d'une subvention pour le service de cantine et de garderie périscolaire, signée entre la Commune et l'OGEC le 06 juin 2019 ;
Vu le courrier en date du 12 octobre 2026 de Monsieur Frédéric DURANDE, Président de l'OGEC, exposant la situation déficitaire du compte de fonctionnement de la garderie et sollicitant une revalorisation de 0,20 € de la subvention horaire allouée par la commune, parallèlement à l'effort demandé aux familles ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Éducation lors de sa séance du 27 octobre 2026 ;

Considérant que la commune verse actuellement à l'OGEC une subvention sur la base de 0,40 € / heure pour le fonctionnement de la garderie périscolaire selon les modalités contractuelles suivantes : *Heures de garderie prévisionnelles (sur la base de l'année N-1) × taux de la subvention communale revalorisé annuellement (indice INSEE)* ;

Considérant que ce montant global lissé est versé sur une période de 10 mois (de septembre à juin) et fait l'objet d'une régularisation annuelle dès que le nombre définitif d'heures de garderie réellement effectuées est connu ;

Considérant la hausse structurelle des charges d'exploitation supportées par l'OGEC pour assurer un accueil sécurisé et de qualité, qui a déjà contraint l'organisme à revaloriser de 0,20 € l'heure facturée aux familles depuis le 1er mars 2026 ;

Considérant qu'afin de préserver l'équilibre financier de ce service de proximité essentiel aux familles de la commune et d'en assurer la continuité, il convient de répondre favorablement à la demande de l'OGEC en augmentant la subvention de 0,20 € supplémentaires par heure, portant la participation totale de 0,40 € à 0,60 € / heure ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29__D1-DE

Considérant que cette modification substantielle des modalités de calcul implique l'abrogation de la convention du 06 juin 2019 et la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une revalorisation de la subvention horaire de la garderie périscolaire de l'école privée à hauteur de **0,20 € supplémentaires par heure** ;

- ✓ **D'APPROUVER** les participations financières de la commune comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

  - Pour la cantine : 1,93 € / repas
  - Pour la garderie : 0,60 € / heure

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune et l'OGEC, annexée à la présente délibération, fixant les modalités financières révisées (versement sur 10 mois de septembre à juin et régularisation au vu des heures réelles) ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite nouvelle convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention revalorisée sont inscrits au budget primitif de la commune, au compte 65748.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 30/10/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

